

Commune
de
SALIGNAC-EYVIGUES

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 06 septembre
--

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques FERBER, Maire.

PRESENTS : BAYLE-CHEYRAT Audrey ; BORDAS Jean-Michel ; BOUYGUE Laure-Elisabeth ; FERBER Jacques ; GAUTHIER Sylvain ; GINESTET Joceline; GUMNY Amélie ; LAPEYRONIE Eric; LEFEBVRE Serge; MAGNE Philippe ; MAILLARD Christelle ; MARJARIE Chrystèle ; PHILIBERT Monique ; VAN GOEYE Nico ; LAURENT-SECRETAT Stéphane

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Christelle MAILLARD

QUORUM : Le quorum étant atteint, Monsieur le Président de la délégation spéciale déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain ANDRIEUX, Président de la délégation spéciale ouvre la séance.

Les résultats des élections du dimanche 1er septembre 2024 sont annoncés :

Nombre d'électeurs inscrits : 997

Nombre de votants : 601

Bulletins blancs ou nuls : 68

Suffrages exprimés : 533

Ont obtenu :

Liste : « Une nouvelle dynamique pour Salignac-Eyvigues !»

114 voix

Liste : « Unis, avec vous, pour Salignac-Eyvigues »

419 voix

Monsieur PHILIBERT Monique, doyenne d'âge, procède à l'appel nominal des conseillers dans l'ordre alphabétique des conseiller Municipaux élus à l'élection du 17 mars 2024 afin de vérifier le quorum.

En conséquence, sont déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux pour :

-La liste « Une nouvelle dynamique pour Salignac-Eyvigues !» :

LAURENT-SECRETAT Stéphane

- La liste « Unis, avec vous, pour Salignac-Eyvigues » :

BAYLE-CHEYRAT	Audrey
BORDAS	Jean-Michel
BOUYGUE	Laure-Elisabeth
FERBER	Jacques
GAUTHIER	Sylvain
GINESTET	Joceline
GUMNY	Amélie
LAPEYRONIE	Eric
LEFEBVRE	Serge
MAGNE	Philippe
MAILLARD	Christelle
MARJARIE	Chrystèle
PHILIBERT	Monique
VAN GOEYE	Nico

Monsieur le Président de la délégation spéciale laisse la place à la doyenne d'âge afin de procéder à l'élection du maire.

Madame Philibert indique qu'en qualité de doyenne, elle prend donc la présidence de la séance.

Désignation secrétaire de séance

Madame Monique PHILIBERT présente le rapport.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

C'est à ce titre qu'il est proposé de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Madame Christelle MAILLARD se portant candidate. Elle est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Délibération n°1 - Election du Maire

Madame Monique PHILIBERT présente le rapport.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de constituer le bureau et à cette fin de désigner au moins deux assesseurs parmi les membres du conseil municipal :

- Assesseur 1 : Serge LEFEBVRE
- Assesseur 2 : Sylvain GAUTHIER

Concernant le déroulement du scrutin, il est rappelé que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rendra sans l'isoloir afin de compléter son bulletin, puis s'approchera de la table de vote. Il fera constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin. La présidente constatera, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Débat

Madame Philibert fait appel à candidature pour le poste de Maire.

Monsieur Ferber indique être candidat.

Madame Philibert invite les conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, à se rendre dans l'isoloir afin de compléter le bulletin de vote et à déposer celui-ci dans l'urne.

Une fois le dernier conseiller municipal ayant voté, il est procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques FERBER	14	Quatorze

Monsieur Jacques FERBER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire de Salignac-Eyvignes et est immédiatement installé.

Délibération n°2 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire présente le rapport.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum pour la commune de Salignac-Eyvignes.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire pour la commune de Salignac-Eyvignes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer quatre postes d'adjoints.

Délibération n° 3 - Elections des adjoints

Monsieur le Maire présente le rapport.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue du délai de deux minutes, il est constaté qu'une liste a été déposée constituée de :

- Jean-Michel BORDAS
- Laure-Elisabeth BOUYGUE
- Philippe MAGNE
- Chrystèle MARJARIE

Il est proposé de constituer le bureau et à cette fin de désigner au moins deux assesseurs parmi les membres du conseil municipal :

- Assesseur 1 : Serge LEFEBVRE
- Assesseur 2 : Sylvain GAUTHIER

Débat

Monsieur Laurent-Secrestat « le scrutin secret n'est pas obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants quand c'est un scrutin de liste, il est obligatoire si'il ya un seul adjoint qui doit être réélu. Sur le scrutin de liste ce n'est pas une obligation, vous pouvez faire valider à main levée sans problème la liste ».

Monsieur le Maire donne soumet cette demande au Conseil qui est adoptée à l'unanimité.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Michel BORDAS	14	Quatorze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Michel BORDAS.

Ils ont pris rang l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

Jean-Michel BORDAS	1er adjoint
Laure-Elisabeth BOUYGUE	2ème adjoint
Philippe MAGNE	3ème adjoint
Chrystèle MARJARIE	4ème adjoint

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local en application de l' article 1111-1-1 du CGCT.

« Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Questions diverses

Question concernant l' adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Monsieur Laurent-Secrestat demande pourquoi n' apparaissait pas à l' ordre du jour l' adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2024 ?

Il est répondu que ce n' était pas l' objet de ce Conseil municipal puisqu' il s' agissait d' un Conseil d' installation. L' adoption des procès-verbaux sera soumise au vote lors d' un prochain Conseil municipal. Par ailleurs, l' ordre du jour a été soumis aux services de la sous-Préfecture sans qu' aucune observation n' ait été soulevée.

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le Maire,
Jacques FERBER



La secrétaire de séance
Christelle MAILLARD

